

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉPLACÉS UKRAINIENS DANS LE GERS : RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION TEMPORAIRE EN FRANCE

Auch, le 8 août 2022

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et vous avez bénéficié, à ce titre, d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire d'une protection temporaire ».

Si votre lieu de résidence se situe dans le département du Gers et que cette autorisation, valable 6 mois, arrive à échéance dans moins de 3 semaines, il vous appartient d'en demander le renouvellement, par courriel, à l'adresse suivante :

pref-etrangers@gers.gouv.fr

Toutes les informations sur cette démarche et sur les documents à produire peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture du Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Dans-le-cadre-du-conflit-ukrainien>

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67

Portable. 06.07.18.25.31

Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

